




Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230221-2023_034_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de voiries entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours / Entreprise JD BE / Avenant n°02 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n°2022_102_DEC en date du 30/05/2022, annulant et remplaçant la décision n°2021_235_DEC en date du 02/11/2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de voiries entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours à l'entreprise JD BE,


Vu le contrat signé le 02/11/2021 et notifié le 08/11/2021 à l'entreprise JD BE,

Vu l'avenant n°01 signé le 08/09/2022 et notifié le 20/10/2022 à l'entreprise JD BE,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des prestations, le périmètre de l'opération a été étendu par la nécessité de réaliser des travaux sur la couche de roulement de la route départementale ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché d'un montant de 1 479.89 € HT,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de voiries entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours pour un montant total de 1 479.89 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2023.